

Direction de l'Action Juridique
Hôtel de ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉCISION ADMINISTRATIVE DE DÉCONSIGNATION

Relative à des terrains sis rue du Commandant Bossut à WATTRELOS (59150)

Nous, Dominique BAERT, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L 300-1 ;

Vu les articles L 518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article L 518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;

Vu la décision de préemption du 7 janvier 2026, transmise à Monsieur le Préfet du Nord et publiée le 10 février 2026, portant sur les parcelles dont les références cadastrales sont AS-373 et AS-633 ;

Vu la décision de consignation d'un montant de 218.460 euros (deux cent dix-huit mille quatre cent soixante euros) en date du 6 mai 2025, accordée à titre de garantie au profit du vendeur afin de sécuriser la décision de préemption, dans l'attente de la signature de l'acte de vente qui ne pouvait intervenir dans le délai de 4 mois ;

Vu la demande de consignation enregistrée sous le n° 102605000357424, la consignation portant le n° 3617963 et l'opération portant le n° 250112605836,

Vu le récépissé de la Caisse des dépôts attestant de la bonne réception des fonds à la date du 12 mai 2026,

Considérant que les obstacles ayant retardé la signature de l'acte sont désormais levés et en prévision de la date de signature qui n'est pas encore arrêtée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder sans délai à la déconsignation de la somme

.../...

DÉCIDONS

ARTICLE I : De déconsigner la somme de 218.460 euros (deux cent dix-huit mille quatre cent soixante euros) consignée par décision en date du 6 mai 2026, pour obstacle au paiement, correspondant au montant de l'acquisition des terrains cadastrés AS-373 et AS-633.

ARTICLE II : De demander à la Caisse des Dépôts et des Consignations de procéder à la déconsignation sans délai de la somme susmentionnée et de procéder au virement sur le compte de la commune selon RIB ci-joint et ci-après référencé :

RIB : 30001 00703 C5950000000 48
IBAN : FR80 3000 1007 03C5 9500 0000 048
BIC : BDFEFRPPCCT

Ce montant représente la totalité de la somme consignée sous le n° 3617983 pour le motif suivant : obstacle au paiement sur décision de préemption.

Les intérêts générés par la consignation jusqu'à la date de déconsignation seront également versés sur le compte de la commune.

ARTICLE III : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE IV : Monsieur le Responsable du SGC de TOURCOING et M. le Directeur Régional des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 4 août 2026

Pour extrait certifié conforme

Wattrelos, le 04 AOÛT 2026

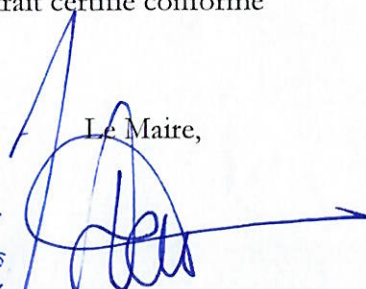
Le Maire,



Dominique BAERT



Le Maire,



Dominique BAERT